

DÉLIBÉRATION CRÉATION DE POSTE D'UN EMPLOI PERMANENT

Le 22/09/2026 à 20h00 à la mairie d'Assier se sont réunis les membres du Conseil d'Administration, sous la présidence de M. HUG Maxime, convoqués le 15/09/2026.

Mme MORINIERE Agnès est élue secrétaire de séance.

PRÉSENTS	
MORINIERE Agnès	COLLIN Frédéric
MURAT Marianne	NAJM Ghassan
GUINOT Martine	GRAVES Frédéric
MERCIER Martine	BOSSION Eric
PETITFILS Martine	SALES Jean-Pierre
	HUG Maxime

ABSENTS - EXCUSÉS	
DECHAMP Guy (procuration à BOSSION Eric)	
LASCOUT Michèle	

Les membres du Conseil d'Administration ont été initialement convoqués le 08 septembre 2026 pour une séance fixée au 14 septembre 2026.

À cette date, le quorum requis n'ayant pas été atteint (nombre de membres présents inférieur à la majorité absolue des membres en exercice), le Conseil d'administration n'a pas pu valablement délibérer.

Une seconde convocation, comportant un ordre du jour identique, a été régulièrement adressée aux administrateurs le 15 septembre 2026, soit dans le respect du délai légal de trois jours francs.

Conformément à l'article R. 123-17 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'Administration délibère désormais valablement, quel que soit le nombre de membres présents.

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu des besoins suite à l'ouverture d'un accueil de jour de 8 places « CHEZ VOUS COMME CHEZ NOUS » au sein de la collectivité EHPAD « Les Pradels », à compter du 01/07/2026,

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'infirmier en soins généraux territorial, à temps non complet à raison de 17h30, à compter du 01/11/2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'infirmier en soins généraux territorial.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'infirmier en soins généraux territorial.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil d'Administration :

VU le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le 30/09/2026

ID : 046-264601303-20260922-2026_09_0006-DE

DECIDE

- d'adopter la proposition du Président,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Le secrétaire de séance

Agnès MORINIERE

Fait à ASSIER

Le 22 septembre 2026

**LE PRÉSIDENT,
Maxime HUG**



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>